



DECISION N° 2023-1018

Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et l'association IDEM pour présenter son exposition "Question de genre", pour une projection publique du film "Les Insoumuses" suivi d'un débat à la Médiathèque de Perpignan

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

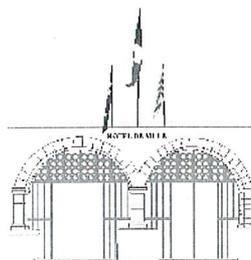
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de « l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle » (3°) ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier d'éducation artistique et culturelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville sur le thème de « l'égalité des sexes » ;

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec l'association IDEM Question de genre, ci-après désignée « le prestataire », pour présenter au public son exposition « Question de genre », la projection du film « Les Insoumuses » et l'animation d'un stand autour de la thématique de l'égalité des sexes.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser au prestataire, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme 400,00 € HT (quatre cents euros) TVA non applicable.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **08 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230908-178205-AV-1.1

Accusé reçu le : **08 SEP. 2023**

Affiché le : **08 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

